



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

A toute personne qui se charge de transport  
international d'équidés

Service de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires SAAV  
Amt für Lebensmittelsicherheit  
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09  
www.fr.ch/saav

—

Réf: MUN/sav –  
T direct: 026 305 80 70  
Courriel: saav-vc@fr.ch

*Givisiez, le 28 mars 2018*

## Transports internationaux des équidés

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, les dispositions relatives au transport des animaux ont été modifiées, notamment les exigences spécifiques applicables au chauffeur lors du transport international d'équidés.

En cas de transports transfrontaliers d'animaux, la législation étrangère correspondante doit être prise en compte. Au sein de l'UE, il s'agit en particulier du règlement CE 1/2005 (règlement relatif à la protection des animaux durant le transport). La responsabilité de la conformité aux prescriptions incombe au chauffeur.

Il est recommandé aux personnes qui veulent participer avec des équidés à des concours, des sorties à cheval, des cours, des vacances, etc. à l'étranger, de s'informer à temps sur les dispositions légales en vigueur au lieu où se déroule la manifestation ou l'activité. Si les autorités locales étrangères considèrent ces transports comme étant effectués à titre professionnel d'après la législation européenne, il faut avoir une autorisation correspondante du service vétérinaire cantonal compétent, **même si le transport n'est pas considéré comme étant effectué à titre professionnel d'après le droit suisse** et ne requiert donc pas non plus d'autorisation (voir art. 170 al. 1 OPAn).

Pour obtenir l'autorisation au sens de la législation européenne, il faut être titulaire d'une attestation de formation. Pour ce faire, un cours d'une journée est en général suffisant, comme par ex. le cours organisé par le Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB). **Il faut dans tous les cas se renseigner sur les dispositions en vigueur au lieu de destination à l'étranger**, en particulier sur la forme d'attestation de formation exigée, et respecter les dispositions applicables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Jeannette Muntwyler  
Cheffe de section

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**  
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**